



# Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 008-240800912-20251215-DOB2026-DE

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

### PREAMBULE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du rapport.

L'article L2312-1 du CGCT précise notamment :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal »..... « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

### Position du SSE par rapport à cette contrainte réglementaire :

Historiquement et jusqu'à la préparation des budgets primitifs 2021, le SSE ne comptait parmi ses adhérents aucune commune de plus de 3 500 habitants. Le Syndicat n'avait donc pas l'obligation d'établir un débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport du même nom, tous deux validés par une délibération du Comité syndical, le tout transmis aux services de l'Etat.

Or, le 20 juillet 2021, l'arrêté préfectoral n° 2021-084-07, a validé l'adhésion d'une commune de plus de 3 500 habitants (Vouziers) à notre structure. Ainsi, depuis cette date, le SSE doit respecter cette obligation. Le Comité syndical doit donc débattre de ses orientations budgétaires, sur la base du présent rapport, à l'amont du vote des budgets primitifs 2025.

Toutefois, dans les faits, avant 2022, une note était présentée au Comité syndical de fin d'année. Cette note précisait, pour chacun des budgets, le niveau des dépenses prévisibles sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement. De plus, sans que cela soit formalisé dans un rapport dédié, le Comité syndical de fin d'année débattait évidemment de ses orientations budgétaires à venir, notamment lors de la délibération des tarifs, participations et redevances à valider pour chacun des budgets n+1 mis en délibéré au Comité suivant du mois de mars. Les conclusions des échanges correspondants, concernant en particulier l'atteinte de l'équilibre budgétaire, l'impact sur les dépenses et les recettes,

des éventuelles réorganisations des différents services de la structure, mais également l'impact généré par les collectivités adhérentes et les organismes extérieurs (Agences de l'eau et autres...) étaient reprises dans le procès-verbal de la séance.

### **RAPPEL : RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE**

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent pourra alors constituer une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne peut pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne peut pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par les ressources propres de la section d'investissement.

En cas de non-respect de cette contrainte d'équilibre, l'article L1612-5 du CGCT précise :

« *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. ».....*

De plus l'article L 1612-7 du CGCT, précise :

.... « pour l'application de l'article L.1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

#### Position du SSE par rapport au respect de cette contrainte d'équilibre :

Historiquement, comme le permet cet article L1612-7 du CGCT, compte-tenu des résultats cumulés des exercices antérieurs en excédent, reportés en section de fonctionnement et/ou d'investissement, les budgets du SSE étaient votés en « suréquilibre ».

Mais comme rappelé, à chaque Comité syndical depuis 2018, lors de la validation des comptes administratifs et des budgets primitifs, les excédents cumulés des exercices antérieurs sur les trois budgets historiques du Syndicat ont été progressivement quasiment consommés. Les causes diverses de cette fragilité des budgets du SSE, seront détaillées dans le présent rapport et leurs conséquences impacteront inévitablement les orientations budgétaires à venir du Syndicat. Le budget annexe de la Régie « eau potable », créé en 2020, présente également une certainement fragilité, notamment sur sa section de fonctionnement, dû aux conséquences des nouvelles adhésions successives et à l'adaptation progressive de la refacturation depuis le budget annexe historique de l'eau potable. L'état de réalisation des 4 budgets du Syndicat, au moment de la rédaction du présent rapport, confirme ces tendances.

#### ORGANISATION BUDGETAIRE DU SSE :

Le SSE, syndicat mixte fermé à la carte, est un établissement de coopération locale. Il ne dispose donc pas d'une fiscalité propre.

Le SSE fonctionne grâce à 4 budgets :

- le budget principal (code ddfip : 63900) qui dépend de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est non assujetti à la tva. C'est le budget de l'administration générale (nommé dans la suite du rapport AG) qui gère les services ressources de la collectivité ;
- le budget annexe historique de l'eau potable (code ddfip : 63902) également sur la M57, mais, cette fois, assujetti à la tva. C'est le budget du service historique de l'eau potable (nommé dans la suite du rapport AEP) qui réalise les missions de maintenance et travaux d'eau potable pour une partie des membres du syndicat (un peu moins de 80 communes) via des prestations de service ;
- le budget annexe de la Régie « assainissement non collectif » (code ddfip : 63903) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « assainissement non collectif » (nommé dans la suite du rapport SPANC) qui assure les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation de l'ANC pour plus 134 communes dans le cadre d'un transfert plein et entier de la compétence ;
- et le dernier né, créé depuis le 1er janvier 2020, le budget annexe de la Régie « eau potable » (code ddfip : 63901) sur l'instruction budgétaire et comptable M49, assujetti à la tva. C'est le budget du service de la Régie « eau potable » (nommé dans la suite du rapport

EAU) qui, en tant que maître d'ouvrage de la compétence « eau potable », à la charge de la réalisation de toutes les missions de maintenance et des travaux d'eau potable sur les communes qui ont transféré cette compétence pleine et entière au SSE. Depuis 2020 : Dricourt, Falaise, La Croix Aux Bois, Leffincourt, Longwé, Marcq, Mont-Saint-Rémy, Neuville-Day, Savigny-sur-Aisne, Semuy et Toges, depuis 2022 : Vouziers, depuis 2023 : Voncq, depuis 2025 : Chatel Chéhéry, Charbone, Chuffily Roche, Manre, Rilly-Sur-Aisne, Sainte Vaubourg, Saint Lambert et Mont de Jeux, Saint Loup Terrier, Suzanne et Vaux Champagne et à partir de 2026 Pauvres, Saint Etienne à Arnes, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes. Cette évolution progressive du périmètre de la Régie « eau potable » du SSE participe à la complexité des prévisions budgétaires.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de dépenses sont les mêmes que pour une commune lambda, ils sont précisés dans le tableau suivant :

*Les pourcentages indiqués dans ce tableau représentent l'arrondi de la part annuelle de chaque poste par rapport aux dépenses totales par section pour chaque budget sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Ces pourcentages n'ont pour but que de permettre d'évaluer la part de chaque poste dans les dépenses de chaque budget. Les autres dépenses diverses sont les dépenses satellites, au cas par cas en fonction des budgets, telles que : les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions ou encore les admissions en non-valeur, charges non représentatives dans cette comparaison.*

| Section de fonctionnement              |                                  |           |           |           |           |           |             |           |           |           |           |           |             |
|--|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Principaux postes de dépenses          |                                  | AG        |           |           | AEP       |           |             | ASST      |           |           | EAU       |           |             |
|  |                                  | 2023      | 2024      | 2025      | 2023      | 2024      | 2025        | 2023      | 2024      | 2025      | 2023      | 2024      | 2025        |
| 011                                    | Charges à caractère général      | 26%       | 23%       | 21%       | 37%       | 36%       | 40%         | 16%       | 14%       | 13%       | 26%       | 24%       | 30%         |
|  | Refacturation de budget à budget |           |           |           | 6%        | 5%        | 6%          | 31%       | 32%       | 30%       | 35%       | 35%       | 25%         |
| 012                                    | Charges de personnel             | 53%       | 57%       | 60%       | 53%       | 54%       | 50%         | 34%       | 40%       | 36%       | 7%        | 7%        | 6%          |
| 042                                    | Dotations aux amortissements     | 13%       | 15%       | 15%       | 3%        | 4%        | 3%          | 0,2%      | 0,3%      | 0,8%      | 22%       | 23%       | 24%         |
|  | Subventions réhabilitations anc  |           |           |           |           |           |             | 17%       | 12%       | 10%       |           |           |             |
| autres dépenses diverses               |                                  | 8%        | 5%        | 5%        | 1%        | 0%        | 0%          | 2%        | 2%        | 11%       | 10%       | 10%       | 16%         |
| Montant arrondi des dépenses annuelles |                                  | 437 048 € | 418 175 € | 449 740 € | 946 006 € | 981 401 € | 1 137 516 € | 691 624 € | 665 794 € | 808 163 € | 797 049 € | 825 450 € | 1 031 203 € |
| 002                                    | Déficit cumulé reporté           |           |           |           |           |           |             |           |           |           |           |           | -6 468 €    |
| Ecart/évolution                        |                                  | 4%        | -5%       | 7%        | 12%       | 4%        | 14%         | 3%        | -4%       | 18%       | 6%        | 3%        | 20%         |

#### Observations, particularités :

Seul le budget AG est impacté directement par les indemnités des élus inscrites au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (5% des dépenses de fonctionnement).

Les deux budgets annexes AEP et ASST comportent quant à eux un poste spécifique de dépenses important (en moyenne AEP 6% ; SPANC 30%), inclus dans les charges à caractère général. Ces dépenses correspondent, pour ces deux budgets annexes au remboursement au budget AG des dépenses communes.

De la même façon le budget annexe EAU, comporte également un poste spécifique de dépenses important (environ 25%) qui correspond, d'une part, soit environ pour 4%, au remboursement au budget AG des dépenses communes et d'autre part, soit environ 21%, au remboursement au budget annexe AEP du coût des interventions des fontainiers (main d'œuvre et une partie des fournitures) sur le territoire de la Régie « eau potable ». Ce poste a sensiblement baissé sur les prévisions budgétaires 2025, consécutivement au retrait, dans le calcul de la refacturation » de l'article 611 « prestations de service » qui impacte le seul budget AEP et à l'application d'un coefficient au réel sur le 012 « charges de personnel » en accord avec la délibération 2025-16 du Comité syndical. Ces 2 modifications gomment l'augmentation de ce poste liée à l'arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 10 communes supplémentaires au sein de la Régie « eau potable ».

Dans tous les cas, ces refacturations de budget à budget se font en accord avec les ratios délibérés par le Comité syndical. Or, ces ratios ont évolué en 2025. En effet, afin d'augmenter les recettes de fonctionnement du budget AG, pour parvenir à l'équilibre, le Comité syndical en date du 11 avril 2025 a validé, d'une part l'augmentation du tarif à 4,00€ par habitant, de la participation à l'administration générale versée par les communes et d'autre part l'augmentation des ratios de refacturation aux 3 budgets annexes de la façon suivante : AEP 5,5/35<sup>ème</sup>, SPANC 13/35<sup>ème</sup>, et EAU 1/35<sup>ème</sup>. Au moment de la rédaction du présent rapport, compte tenu de la réalisation budgétaire, il semble que ces modifications permettront d'équilibrer le compte administratif 2025 du budget AG. Il conviendra de vérifier si le CA 2025 confirme cette tendance.

Depuis 2016, le budget SPANC dispose d'un autre poste de dépenses important qui lui est propre, il s'agit du financement des réhabilitations des installations d'ANC pour les particuliers, soit, en 2025, 10% de ses dépenses de fonctionnement.

Enfin, il est également important de préciser que le budget EAU comporte des postes de dépenses spécifiques, inclus dans les charges à caractère général et qui impactent sensiblement ces dernières. Il s'agit des achats d'eau aux communes et SIAEP extérieures à la Régie (chapitre 011) et du remboursement à l'Agence de l'eau de la redevance pollution (inscrit au chapitre 014 « Atténuations de produits »), soit respectivement 4 et 10% des dépenses totales de fonctionnement. Les amortissements constituent un autre poste de dépenses significatif pour le budget EAU. Pas moins de 24% des dépenses totales de fonctionnement en 2025, pour la reprise, consécutivement au transfert, de l'amortissement en cours des biens liés à l'eau potable. Cela impacte donc sensiblement ce budget. La légère augmentation (1%/2024) de ces postes est logiquement liée à l'arrivée de 10 nouvelles communes au sein de la Régie « eau ».

De façon plus générale, l'augmentation régulière et durable du coût des biens et des services, qui constitue l'inflation, s'est accompagnée sur les derniers exercices d'une augmentation significative, de certaines fournitures et consommables, entre autres ceux de l'énergie et des carburants. Cela a provoqué logiquement l'augmentation des dépenses sur les 4 budgets du Syndicat. L'exercice 2025 ne déroge pas à cette tendance. Il conviendra donc d'adapter les propositions budgétaires 2026 à cette situation en fonction de la réalisation définitive de l'exercice budgétaire, à la lecture des comptes administratifs 2025.

Globalement, les ratios des dépenses de fonctionnement chapitre par chapitre des 4 budgets du SSE sur les 3 dernières années restent relativement stables, mise à part l'évolution des montants relatifs au financement par le SSE des réhabilitations sur le SPANC et à l'arrivée d'autres communes et SIAEP dans la Régie « eau potable ». Les propositions budgétaires 2026 devraient respecter cette même stabilité.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de recettes sont les suivants :

| Section de fonctionnement              |   |           |           |           |           |             |             |           |           |           |           |           |             |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Principaux postes de recettes          |   | AG        |           |           | AEP       |             |             | ASST      |           |           | EAU       |           |             |
|  |   | 2023      | 2024      | 2025      | 2023      | 2024        | 2025        | 2023      | 2024      | 2025      | 2023      | 2024      | 2025        |
| 70                                     | Produits des services/vente de produits | 73%       | 75%       | 79%       | 27%       | 26%         | 19%         | 44%       | 38%       | 47%       | 96%       | 96%       | 88%         |
| 74                                     | dotations-subventions-participations    | 25%       | 25%       | 21%       | 72%       | 74%         | 81%         | 0%        | 0%        | 0%        | 0%        | 0%        | 0%          |
| 77                                     | Produits exceptionnels                  | 3%        | 0%        | 0%        | 1%        | 0%          | 0%          | 56%       | 50%       | 48%       | 0%        | 0%        | 8%          |
| autres recettes diverses               |   | 0%        | 0%        | 0%        | 0%        | 0%          | 0%          | 0%        | 12%       | 6%        | 4%        | 4%        | 4%          |
| Montant arrondi des recettes annuelles |   | 412 600 € | 392 500 € | 447 400 € | 941 517 € | 1 010 800 € | 1 126 800 € | 476 000 € | 550 000 € | 603 000 € | 789 730 € | 817 000 € | 1 049 829 € |
| 002                                    | Excedent cumulé reporté                 | 33 442 €  | 36 462 €  | 10 955 €  | 45 229 €  | 32 039 €    | 38 028 €    | 273 121 € | 226 324 € | 221 324 € | 78 062 €  | 15 590 €  |             |
| Ecart/évolution                        |   | 13%       | -5%       | 14%       | 13%       | 7%          | 11%         | -7%       | 16%       | 10%       | -16%      | 3%        | 28%         |

*Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans le tableau précédent, mais ici pour les recettes.*

Observations, particularités :

*Concernant le budget AG :*

Le budget AG ne dispose que de 21% de recettes propres inscrites au chapitre 74 et qui correspondent d'une part, pour moitié, à la location des locaux de Landèves à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) et à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA), et d'autre part, pour l'autre moitié, à la cotisation versée par les communes membres. La part liée à cette location à la 2C2A ne semble plus acquise que jusque fin 2026, compte tenu du départ des services de la 2C2A vers des locaux à Vouziers. Il conviendra de réfléchir à compenser cette perte, d'ici la préparation budgétaire 2027.

En conséquence, la plus grande part des recettes du budget AG, soit 79% en 2025, inscrite au chapitre 70, correspond à la refacturation des dépenses communes de l'administration générale aux 3 autres budgets du Syndicat. C'est dire la fragilité et le manque de marge de manœuvre en termes de recette de ce budget, dont près de  $\frac{3}{4}$  des recettes proviennent de ses budgets annexes. Les raisons de l'augmentation de 4% de ces recettes inscrites au budget AG en 2025 est expliquée au chapitre précédent (dépenses de fonctionnement) du présent rapport.

*Concernant le budget AEP :*

Principale particularité du budget AEP, la quasi-totalité de ses recettes, les 81% inscrits au chapitre 74, correspondent aux produits des « prestations de services » réalisées pour les communes n'ayant pas transféré leur compétence eau potable. Ces recettes proviennent d'une part de la cotisation maintenance versée par les communes en fonction de leurs équipements et des interventions de maintenance correspondantes réalisées par les fontainiers, soit une part fixe représentant 34% du chapitre 74. Le reste est alimentée par le produit des travaux directement commandés par les communes, soit 66%.

De ce fait, si le SSE dispose, par le vote de ses tarifs, du pouvoir de décision sur l'évolution de la première partie de ces recettes, il n'en dispose d'aucun sur la seconde partie puisque seules les communes et les SIAEP décident in fine des travaux à réaliser sur leurs installations d'eau potable.

Pour mémoire comme rappelé dans le rapport d'orientations budgétaires 2025 et dans les précédents, depuis 2016, la tendance observée par la plupart des communes membres est la suivante :

- baisse significative des travaux de moyenne et grande importance ;
- multiplication des petits chantiers.

Cela a la double conséquence, d'une part, de ne pas permettre au budget AEP d'atteindre le niveau de recette requis et, d'autre part, compte tenu de la multiplicité des chantiers et de leur éparpillement, d'être très chronophages pour les fontainiers et plus onéreux pour le budget AEP. Mais, cette situation étonne devant l'évidente nécessité d'entretenir, de renouveler et de faire évoluer les installations d'eau potable du territoire, pour la plupart vieillissantes.

Malgré les bons résultats enregistrés en 2024, il semble que la masse des travaux réalisés en 2025 ne permettra pas l'équilibre au CA, compte tenu de l'augmentation sensible du coût des matériaux et des prestataires et de notre connaissance de la réalisation budgétaire actuelle. Le recul du gouvernement relatif à la suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement n'a-t-il pas mis un coup de frein aux travaux engagés par les communes. La mesure du compte administratif 2025 permettra d'établir en conséquence les propositions budgétaires et tarifaires pour 2026.

*Concernant le budget SPANC :*

Rappelons ici que les recettes du SPANC sont conditionnées par la rotation des contrôles liée à la nature des installations et à la géographie du territoire. Ainsi l'équilibre du budget annexe du SPANC se mesure sur plusieurs exercices. La réalisation 2025 semble stable et s'appuie sur un

excédents cumulés important de plus de 221 000€. Toutefois, il est prudent d'attendre la réalisation définitive de l'exercice et le compte administratif 2025.

Notons ici, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SSE est titulaire de la compétence assainissement collectif sur la commune de Buzancy. L'arrivée de cette seule et nouvelle commune sur cette compétence, mis à part une légère augmentation globale à la fois sur les dépenses et recettes de fonctionnement, ne modifie que très peu la répartition sur les différents chapitres. En effet, la gestion de l'anc et de l'ac s'effectue, comme la loi le permet, sur un seul budget annexe. Ce budget est toutefois détaillé dans une répartition analytique sur chaque compétence.

*Concernant le budget EAU :*

Après seulement 5 années d'exercice, le compte administratif 2024 présentait un solde négatif de près de 22 000€ (déficit de fonctionnement de 6 467,63€ en 2024 avec consommation d'un excédent de fonctionnement de 15 589,52€ en 2023). Toutefois ce déficit semble se résorber progressivement (moins 60 000€ sur la réalisation de l'exercice 2023).

Le Budget annexe EAU a sensiblement été impacté par l'arrivée de nouvelles communes, Vouziers en 2022 et Voncq en 2023. Avec l'arrivée de 10 nouvelles communes : Chatel Chéhéry, Charbone, Chuffily Roche, Manre, Rilly-Sur-Aisne, Sainte Vaubourg, Saint Lambert et Mont de Jeux, Saint Loup Terrier, Suzanne et Vaux Champagne, la réalisation budgétaire de 2025, pour sa sixième année d'existence semble présager l'atteinte d'un résultat positif sur l'exercice. Il conviendra de le vérifier à la lecture du compte administratif 2025 et d'établir en conséquence les propositions budgétaires 2026. Celles-ci devront intégrer les conséquences du transfert de la compétence eau potable de 4 nouvelles communes : Pauvres, Saint Etienne à Arnes, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes

Globalement de la même façon que pour les dépenses, les ratios des recettes de fonctionnement chapitre par chapitre des 4 budgets du SSE sur les 3 dernières années sont relativement stables. Les propositions budgétaires 2026 devraient respecter cette même stabilité.

\*\*\*\*\*

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

### Les dépenses :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

| Section d'investissement               |                                      |          |          |           |          |          |           |           |           |           |           |           |           |
|--|--------------------------------------|----------|----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Principaux postes de dépenses          |                                      | AG       |          |           | AEP      |          |           | ASST      |           |           | EAU       |           |           |
|  |                                      | 2023     | 2024     | 2025      | 2023     | 2024     | 2025      | 2023      | 2024      | 2025      | 2023      | 2024      | 2025      |
| 10                                     | Dotations - Fonds divers et réserves |          |          |           |          |          |           |           |           |           |           |           |           |
| 16                                     | Emprunts et dettes                   | 0%       | 0%       | 0%        | 10%      | 7%       | 4%        | 0%        | 0%        | 1%        | 11%       | 6%        | 9%        |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles        | 7%       | 6%       | 30%       | 3%       | 2%       | 2%        | 2%        | 1%        | 0,6%      | 4%        | 8%        | 17%       |
| 21                                     | Immobilisations corporelles          | 93%      | 94%      | 70%       | 87%      | 55%      | 53%       | 11%       | 3%        | 20%       | 81%       | 82%       | 67%       |
| 45                                     | Opérations en mandat                 |          |          |           | 0%       | 36%      | 42%       | 87%       | 96%       | 78%       |           |           |           |
| autres dépenses diverses               |                                      | 0%       | 0%       | 0%        | 0%       | 0%       | 0%        | 0%        | 0%        | 0%        | 5%        | 4%        | 7%        |
| Montant arrondi des dépenses annuelles |                                      | 43 000 € | 47 000 € | 100 400 € | 59 500 € | 96 900 € | 167 500 € | 127 000 € | 450 000 € | 317 500 € | 654 130 € | 762 969 € | 655 479 € |
| 001                                    | Déficit cumulé reporté               |          |          |           |          |          |           |           |           |           |           |           |           |
| Ecart/évolution                        |                                      | -59%     | 9%       | 114%      | -71%     | 63%      | 73%       | -41%      | 254%      | -29%      | -19%      | 17%       | -14%      |

*Les pourcentages indiqués respectent les mêmes principes que dans les tableaux présentés pour la section de fonctionnement, mais ici pour les dépenses d'investissement.*

### Observations, particularités :

Précisons ici, que pour les budgets AEP et SPANC, les montants relatifs aux opérations en mandat réalisées respectivement pour les communes et les usagers s'équilibrent en dépenses et en recettes sur plusieurs exercices et n'impactent pas, une fois soldées, les budgets concernés.

Précisons également ce qui constitue une autre des particularités du SSE qui, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ne disposait que de peu de patrimoine et c'est encore le cas sur les trois budgets historiques.

La liste de biens, formant le patrimoine du SSE sur ces trois budgets historiques, se résume à :

- sur le budget AG :
  - ✓ *les seuls locaux de Landèves et leurs équipements mobiliers, électriques, informatiques et téléphoniques ;*
  - ✓ *un photocopieur ;*
  - ✓ *un véhicule.*
- sur le budget annexe AEP :
  - ✓ *les quelques équipements mobiliers, informatiques et techniques ;*
  - ✓ *un superviseur ;*
  - ✓ *6 fourgons 4x4, un petit camion benne et un Duster.*
- sur le budget annexe SPANC :
  - ✓ *les quelques équipements mobiliers, informatiques et techniques ;*
  - ✓ *aucun véhicule, ceux utilisés sont loués.*

Mais depuis le 1er janvier 2020, avec la création de sa Régie « eau potable » et de son budget annexe EAU, le Syndicat a récupéré l'ensemble du patrimoine eau potable qui lui a été mis à disposition pour l'exercice de la compétence par les communes qui lui ont transféré celle-ci. Cela correspond à 162 km de réseau et l'ensemble des équipements annexes, notamment 15 stations de pompage/surpression/traitement et 18 réservoirs.

Cela explique le pourcentage important des dépenses de fonctionnement représentées par les amortissements sur le budget EAU soit encore 24%, soit près de 248 000€ en 2025. Cette situation va se confirmer à l'avenir avec l'arrivée d'autres communes dans la Régie « eau potable » et avec les nouveaux biens acquis en propre par la Régie.

Encore une fois, nous observons globalement, de la même façon que pour le fonctionnement, qu'à la marge près d'opération spécifiques comme la migration du serveur sur l'AG ou l'arrivée de nouvelles communes sur l'EAU, les ratios des dépenses d'investissement chapitre par chapitre des 4 budgets du SSE sur les 3 dernières années sont relativement stables. Les propositions budgétaires 2026 devraient respecter cette même stabilité.

Les recettes :

Pour les quatre budgets, les principaux postes de recettes sont les suivants :

| Section d'investissement               |  |           |           |           |          |          |           |           |           |           |           |           |           |
|--|--|-----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Principaux postes de recettes          |  | AG        |           |           | AEP      |          |           | ASST      |           |           | EAU       |           |           |
|  |  | 2023      | 2024      | 2025      | 2023     | 2024     | 2025      | 2023      | 2024      | 2025      | 2023      | 2024      | 2025      |
| 13                                     | Subventions                            | 0%        | 0%        | 0%        | 0%       | 0%       | 0%        | 0%        | 0%        | 0%        | 17%       | 33%       | 30%       |
| 16                                     | Emprunts                               | 0%        | 0%        | 0%        | 0%       | 0%       | 0%        | 0%        | 0%        | 19%       | 52%       | 34%       | 25%       |
| 040                                    | Transfert entre section/amortissements | 96%       | 100%      | 100%      | 66%      | 64%      | 36%       | 51%       | 19%       | 27%       | 30%       | 33%       | 31%       |
| 45                                     | Opérations en mandat                   |           |           |           | 0%       | 36%      | 64%       | 49%       | 81%       | 53%       |           |           |           |
| Autres recettes diverses               |  | 4%        | 0%        | 0%        | 34%      | 0%       | 0%        | 0%        | 0%        | 0%        | 0%        | 0%        | 14%       |
| Montant arrondi des recettes annuelles |  | 60 698 €  | 61 675 €  | 65 440 €  | 48 384 € | 57 901 € | 109 567 € | 236 424 € | 419 794 € | 315 713 € | 578 593 € | 582 850 € | 802 103 € |
| 001                                    | Excedent cumulé reporté                | 531 961 € | 573 912 € | 612 534 € | 72 683 € | 63 166 € | 89 020 €  | 100 321 € | 31 126 €  | 1 180 €   | 104 256 € | 207 559 € | 247 937 € |
| Ecart/évolution                        |  | 11%       | 2%        | 6%        | -75%     | 20%      | 89%       | 16%       | 78%       | -25%      | 1%        | 1%        | 38%       |

Observations, particularités :

Il est à noter que sur les 3 budgets historiques du SSE, les recettes d'investissement sont constituées des seules dotations aux amortissements, si on néglige les opérations en mandat qui s'équilibrent un fois soldées. Ces budgets disposent également d'un solde d'exécution conséquent.

À propos du budget EAU, le programme triennal de travaux, validé annuellement par la Régie « eau potable » constitue le seul engagement pluriannuel du SSE.

L'opération la plus importante de ce programme reste le projet de Neuville-Day, pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable et du remplacement de la station de traitement. Cette opération lancée en 2016 par la commune antérieurement au transfert de la compétence au SSE (pour un montant de l'ordre de 600 000€), différée dans sa réalisation pour des raisons administratives, techniques, foncières et financières, a effectivement démarrée en 2023 sur la base d'un nouveau projet (chiffré à plus d'un million d'euros). Les recettes prévisionnelles inscrites aux chapitres 13 Subventions et 16 Emprunts sur le budget EAU l'ont été pour ce projet, comme les dépenses correspondantes. Ce projet impacte et impactera logiquement et sensiblement la dette du budget annexe EAU.

## LA DETTE

En accord avec son patrimoine peu important, le SSE présente sur ces trois budgets historiques une dette relativement faible : le seul emprunt relatif aux locaux de Landèves, pour lequel le reste à payer était de 6 337,57€ sur 2025.

Cependant, lors de la création de sa Régie « eau potable » le SSE a récupéré l'ensemble des emprunts en cours sur les budgets « eau » des communes concernées, sur lesquels les restes à payer sont les suivants :

1. 2 109,46€ sur 2 ans ;
2. 2 448,25€ sur 1 ans ;
3. 21 960,55€ sur 9 ans ;
4. 119 084,58€ sur 5 ans
5. 10 418,22€ sur 3 ans ;
6. 176 957,64€ sur 17 ans ;
7. 12 338,85€ sur 11 ans ;
8. La répartition de la charge des 2 emprunts sur la commune de Chatel-Chehery est en cours de négociation, nous ne disposons donc pas encore des chiffres précis.

La réalisation du programme pluriannuel de travaux en cours et celle des programmes à venir fera inévitablement encore évoluer cette dette.

En 2023, la Régie « eau potable » a contractualisé un emprunt avec la Banque des territoires pour le financement de l'opération de Neuville-Day à hauteur de 500 000€ sur 3 ans. Le remboursement de cet emprunt établi sur 25 ans ne débutera que fin 2026, avec une échéance annuelle (capital et intérêt) qui passera d'environ 40 000€ en 2026 à 20 000€ en 2050.

La préparation budgétaire 2025 sur le budget annexe assainissement (63903), prévoyait la réalisation d'un emprunt à hauteur de 60 000€, consécutivement à la reprise de la compétence assainissement collectif de la commune de Buzancy. Cet emprunt est aujourd'hui contractualisé avec la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans. Avant transfert la commune, a également réalisé un emprunt dont le reste à payer est de 41 408,77 sur 8 ans.

La préparation budgétaire pour l'exercice 2026 devra intégrer les éventuels emprunts en cours sur les communes et/ou SIAEP qui transféreront leur compétence eau potable au SSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Au moment de la rédaction du présent rapport, nous ne disposons pas de l'ensemble des éléments.

Globalement, la stabilité observée dans le montage des budgets successifs du SSE sera la base des propositions budgétaires 2026, à la marge près de quelques points particuliers qu'il conviendra d'intégrer dans la réflexion en fonction de la réalisation budgétaire définitive des comptes administratifs 2025.